



Doc. 186

17 septembre 1953

Statut futur de la Sarre

Rapport¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Marinus van der GOES - van NATERS, Pays-Bas

Sommaire

Page

A. Projet de recommandation	2
B. Projet de directive de l'Assemblée	3
C. Exposé des motifs	4

1. Voir: 4° Session, 1952, Doc. 54 (demande d'inscription à l'ordre du jour).

(a) Voir 4° Session, 1952, Doc. 53 et 60 (Propositions).

(b) Voir 5° Session, 1953: 240 séance, 25 septembre 1953 (discussion du rapport et adoption du projet de recommandation et du projet de directive) et Recommandation 57.

Membres de la commission: MM. Mollet, *Président*; Struye, Amery, *Vice-Présidents*; Benvenuti, Boland, Braun, Chaban-Delmas (*Suppléant*: Triboulet), Delbos (*Suppléant*: de Félice), Elmgren, Gerstenmaier, van der Goes van Naters, Lord John Hope, MM. Jakobsen (*Suppléant*: Christiansen), Kapani, Karaosmanoglu, Mille Klompé, MM. Lyclmos, Maccas, Margue, Mommer, Robens, Santero, Schäfer (*Suppléant*: Pfleiderer), Spaak (*Suppléant*: Bohy), Stefansson, Treves (*Suppléant*: Asquini), Valen, Wistrand.



A. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Consciente de la gravité du problème que pose la Sarre, puisqu'il risque de compromettre sérieusement les relations franco-allemandes et la création de la Communauté Européenne, s'il n'est pas résolu à bref délai;

Considérant que les pays les plus directement intéressés et l'Europe tout entière ont avantage à ce que ce problème reçoive une solution européenne,

Recommande au Comité des Ministres:

1. que les États directement intéressés soient encouragés à entamer, sans retard, des négociations bilatérales;
2. que le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe convoque, avec l'accord de la France, de l'Allemagne et de la Sarre, une conférence spéciale qui se réunirait au commencement de 1954 en vue d'examiner l'octroi d'une garantie aux accords qui auraient pu intervenir au cours des négociations franco-allemandes et, s'il était nécessaire, de rechercher la solution de tout problème qui resterait à régler;
3. qu'à cette conférence soient invités à participer, outre l'Assemblée Consultative et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, à titre consultatif:
 - a. les puissances qui se sont décidées, le 10 septembre 1952 à Luxembourg, à instituer une Communauté Européenne;
 - b. la Sarre;
 - c. le Royaume-Uni, ainsi que les États-Unis d'Amérique;
 - d. les organes exécutifs de la communauté européenne;
4. que la conférence prenne pour base de ses délibérations les conclusions qui lui seront soumises à la suite des négociations franco-allemandes et les propositions qui pourront émaner de l'Assemblée Consultative.

B. Projet de directive de l'Assemblée

L'Assemblée charge la commission des Affaires Générales de poursuivre sans désespérer l'étude du rapport présenté par le rapporteur, ainsi que des amendements dont il pourrait faire l'objet, afin que l'Assemblée Consultative puisse examiner, au cours de sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire, le rapport définitif de la commission.

C. Exposé des motifs

1. La commission des Affaires Générales a procédé, les 11 et 12 septembre, à un examen du rapport sur le statut futur de la Sarre qui lui a été présenté par son rapporteur, M. van der Goes van Naters.
2. Bien que votre commission n'ait pas encore terminé l'examen de ce rapport, elle est néanmoins en mesure de soumettre à l'Assemblée un projet de recommandation contenant des propositions constructives.
3. Lors de la récente session de la commission, certains membres n'étaient pas en mesure de présenter des amendements motivés au projet de résolution qui termine le rapport. Ce fait montre à la fois la complexité et la difficulté de la matière traitée dans le rapport, notamment sous ses aspects économiques; et le désir de la commission de procéder à un examen approfondi de tous les points de vue avant de prendre une décision finale sur une question aussi importante.
4. En conséquence, votre commission maintiendra l'examen du rapport à son ordre du jour et en soumettra le texte définitif à l'examen de l'Assemblée aussitôt que possible.
5. Les termes du projet de recommandation appellent quelques éclaircissements.
6. Depuis le moment où le rapporteur a présenté le rapport sur le statut futur de la Sarre, deux événements politiques majeurs sont intervenus: tout d'abord, les résultats des élections du 6 septembre en Allemagne occidentale; ensuite, la possibilité d'une reprise prochaine des négociations bilatérales franco-allemandes sur la Sarre. Cette éventualité doit être accueillie avec une particulière satisfaction. Il est devenu manifeste que le problème sarrois doit être résolu sans tarder, faute de quoi toute l'œuvre d'édification d'une Europe unie se trouvera arrêtée. Ce n'est pas seulement la ratification de la C.E.D. qui est en jeu, mais aussi la confiance mutuelle des partenaires européens. De plus, abstraction faite de toutes les considérations d'opportunité politique et de ratification de traités, il faut entendre la voix des citoyens de la Sarre qui, ayant connu en trente-cinq ans quatre changements de régime, adjurent leurs concitoyens européens de leur assurer enfin la tranquillité.
7. Si les négociations franco-allemandes permettent d'aboutir à une solution, tous les bons Européens l'accepteront volontiers. Il n'en reste pas moins qu'il est du devoir de l'Assemblée d'exprimer le point de vue européen sur la question.
8. L'intérêt européen exige notamment que l'on recherche une solution qui soit, non pas provisoire, mais permanente. Une fois qu'une solution équitable aura été trouvée, elle devra être définitive.
9. A cet effet, la solution adoptée devrait être examinée à une conférence du genre de celle envisagée dans le projet de recommandation, et garantie par les grandes puissances les plus directement intéressées.
10. Telle est donc la portée de la conférence envisagée dans le projet de recommandation. Si les négociations bilatérales aboutissent, il s'agira en quelque sorte d'une conférence de ratification», qui apposera le sceau européen à une solution européenne élaborée par la France et l'Allemagne. Toutefois, si la France, l'Allemagne et la Sarre estiment qu'il serait plus aisé de parvenir à un accord dans un cadre élargi, il appartiendra à la conférence elle-même de trouver une solution à ce problème. Dans ce dernier cas, il faudra s'entendre sur bon nombre de détails concernant le fonctionnement de la conférence dans la pratique, mais l'essentiel est de souligner la souplesse que comporte l'idée d'une telle conférence. La commission a délibérément laissé aux événements le soin de décider laquelle des deux méthodes sera retenue par la conférence. On notera en même temps qu'elle a également prévu des délais raisonnables.
11. Telles sont les raisons qui ont conduit votre rapporteur à proposer la convocation d'une telle conférence.
12. Le sens du paragraphe 4 du projet de recommandation et du projet de directive de l'Assemblée est que la commission des Affaires Générales poursuivra l'étude du rapport sur le statut futur de la Sarre dès que tous les membres de la commission auront été en mesure de présenter les amendements qu'ils désirent y voir apporter. Cela signifie que la commission poursuivra ses travaux à la fois avant et pendant les négociations à l'échelon gouvernemental qui sont envisagées entre la France et l'Allemagne. Par la suite, afin que le texte définitif du rapport puisse être examiné par la conférence (qui, si la recommandation est adoptée par le Comité des Ministres, se tiendra dans les premiers mois de 1954), il sera nécessaire, soit de tenir une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée afin de l'examiner, soit de charger la commission des Affaires Générales de transmettre directement à la conférence, au nom de l'Assemblée, le texte sur lequel l'accord se sera finalement fait au sein de la commission. Il appartiendra à la Commission Permanente de prendre la décision, soit de fixer la date de la session ordinaire ou extraordinaire, soit de transmettre le rapport adopté par la commission des Affaires Générales.

13. Le projet de recommandation a été adopté en commission par 21 voix contre 0 et 2 abstentions. Le projet de directive de l'Assemblée a été adopté à l'unanimité.